

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/335 Du vendredi 13 décembre 2024 Fixant les modalités de règlement d'un contrat de maintenance et d'assistance pour les logiciels Canis et Municipol par la société LOGITUD solutions

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat proposé par la société LOGITUD solutions, pour la maintenance et l'assistance des logiciels Canis (Gestion des Animaux Dangereux) et Municipol (Gestion de la Police Municipale) à destination de la Police Municipale de Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le contrat de maintenance et d'assistance n°20251537, des logiciels Canis et Municipol proposé par la société LOGITUD solutions, dont le siège social est situé ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE.

ARTICLE 2 : Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an. A la fin de cette période, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

ARTICLE 3 : Le montant de la redevance annuelle, soit 1 532,84 € HT sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours, imputation 020.6156.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 13 décembre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **20 DEC. 2024**

Publié le : **20 DEC. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

